

Eurocode 5 «Calcul des structures en bois»

Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments

Amendement A1 : Modification de l'application nationale

E : Eurocode 5 «Design of timber structures» — Part 1-1 : General rules and rules for buildings — Amendment A1 : Modification of the national application

D : Eurocode 5 «Bemessung und Konstruktion von Holzbauten» — Teil 1-1 : Allgemeine Bemessungsregeln für den Hochbau — Änderung A1 : Abänderung der nationalen Anwendung

Amendement A1

à la norme expérimentale XP ENV 1995-1-1, d'août 1995, publié par l'AFNOR en février 1998.

Les observations relatives au présent amendement à la norme expérimentale doivent être adressées à l'AFNOR avant le 31 décembre 1998.

Correspondance

Le présent amendement d'origine française au document d'application nationale de la prénorme européenne ENV 1995-1-1:1993 n'a pas d'équivalent au plan européen ou international.

Analyse

Le présent document amende le document d'application nationale, chapitre VI «Assemblages dans le cadre de la conception et du calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil pour la construction des ouvrages en bois».

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, construction en bois, règles de construction, conception, spécification.

Modifications

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Président : M MILLEREUX

Secrétariat : M SAGOT — BNTEC

M	ADRIAMITANSOA	CEBTP
M	AGOGLIATI	MITEK INDUSTRIE
M	BAJOLET	CTBA
M	BIGER	BUREAU VERITAS
M	BURDIN	CETEC
M	CALVI	INGENIEUR CONSEIL
M	COMPIN	UNION NATIONALE FRANCAISE DE CHARPENTE, MENUISERIE, PARQUETS
M	CRUBILE	CTBA
M	DE LADONCHAMP	SYNDICAT DES PANNEAUX A BASE DE BOIS
M	DE ST FONT	INGÉNIEUR CONSEIL
M	DEMANGE	CTBA / BNBA
M	DUBUISSON	INGÉNIEUR CONSEIL
M	FANGUIN	CAPEB
MME	FERNANDEZ	AFNOR
M	FLORENTIN	CTBA
M	FOURNIER	CHARPENTE FOURNIER
M	GABARRET	TRUSWAL SYSTEM
M	GUIDI	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
M	HRABOVSKY	BNTEC
M	HUC	FNIBB
M	JOUNEAU	MINISTERE EQUIPEMENT ET LOGEMENT — DION HABITATION — MISSION DE LA NORMALISATION
M	LAMADON	CEP
M	LERAY	CGPC
M	MATHIS	SYNDICAT NATIONAL DES CONSTRUCTEURS DE CHARPENTE BOIS EN LAMELLE-COLLE
M	MEZERETTE	FRAISPERTUIS
M	MILLEREUX	IRABOIS
M	POUPARD	MINISTERE DU LOGEMENT
M	RACHER	INSTITUT DES SCIENCES DE L'INGENIEUR
M	ROUGER	CTBA
M	SIMONIN	STE SIMONIN
M	THOMAS	STE A. JAMES
M	THONIER	FNTP
M	TRINH	CETEN APAVE
M	VIDON	COPREC / SOCOTEC

**Amendement A1 à la norme expérimentale XP ENV 1995-1-1 d'août 1995
publié en février 1998, avec l'indice de classement P 21-711/A1 ¹⁾**

MODIFICATION DE L'APPLICATION DE L'EUROCODE 5

Au terme d'une première phase d'expérimentation de l'Eurocode 5 — DAN (XP ENV 1995-1-1) et au vu de divers enseignements qui en ont été tirés, la commission française CF/CEN/TC 250/SC5, responsable du suivi de l'Eurocode 5, demande que **pour le chapitre VI «assemblages», il soit procédé systématiquement aux essais prévus au paragraphe 6-1-1 (5)P, auprès des laboratoires qualifiés et membres de la commission.**

La commission française CF/CEN/TC 250/SC5 fait le nécessaire auprès du Comité Européen de Normalisation pour que ce chapitre soit réexaminé par le comité technique européen CEN/TC 250/SC5 dans le cadre de la conversion de l'Eurocode 5 Partie 1-1 en EN.

En effet la commission française a estimé que les points suivants nécessitaient rapidement une révision de la norme expérimentale XP ENV 1995-1-1 Eurocode 5 partie 1-1 : «Calcul des structures en bois» et document d'application national (DAN) — Règles générales et règles pour les bâtiments :

- le cisaillement et la traction perpendiculaire dans les assemblages, le nombre efficace d'organes au sein des assemblages de structures, le calcul des assemblages comportant plus de deux plans de cisaillement.

La commission française CF/CEN/TC 250/SC5 a engagé une étude de définition qui servira de base à la révision du document d'application nationale (DAN) de l'Eurocode 5 — Partie 1-1, c'est-à-dire la norme expérimentale XP ENV 1995-1-1. Les résultats de cette étude seront également présentés au comité technique européen CEN/TC 250/SC5 pour être pris en compte dans la conversion en EN de l'ENV 1995-1-1.

En ce qui concerne les marchés actuels qui préconiseraient l'utilisation de la norme XP ENV 1995-1-1 ou, dont le cahier des charges serait basé sur l'ENV 1995-1-1, il est recommandé de prévenir le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, de ces dispositions imposant une justification par l'essai de tout assemblage comportant plusieurs organes.

Ces recommandations de nature conservatoire ont bien évidemment un caractère transitoire. Leur levée dépendra du résultat de l'étude de définition qui est actuellement en cours.

1) *Cet amendement est publié sans référence européenne afin de ne pas créer de confusion quant à son origine et à sa mise en application qui sont uniquement françaises, à sa date de publication.*

